

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**RÈGLEMENT NUMÉRO 607-7**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET**  
**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C-05 AUX**  
**OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ROUTE 117**

- ATTENDU** que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 est entré en vigueur le 9 juillet 2008 ;
- ATTENDU** que le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU** qu'une nouvelle zone a été créée en bordure de la route 117 ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé adopté au même moment ;
- ATTENDU** que le projet a été soumis à un processus de consultation écrite durant une période de 15 jours, du 17 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, et ce conformément à l'arrêté ministériel relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie liée à la COVID-19 ;

À CES FAITS, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 1.1 « Zones assujetties » (section 1, chapitre 4) du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par l'insertion des mots « C-05 » après « C-04 ».

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.